

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en vidéoconférence, le 7 juillet 2022 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Malgré le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la tenue de la rencontre à distance sans la présence d'au moins un membre du conseil d'administration ou du directeur général au lieu fixé pour cette séance est possible par l'arrêté ministériel n° 2020-029 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 relatif à l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M <sup>mes</sup>	Lana Boulianne Christine Doré Marie-Josée Villeneuve	MM.	Éric Bilodeau Christian Fillion Alexandre Lavoie Pascal Martel Jean Fortin-Simard
------------------	--	-----	---

Sont également présents :

M<sup>mes</sup> Sandra Boulianne, secrétaire générale  
Chantale Cyr, directrice générale  
M. Jean-François Leblanc, directeur

Sont absents :

Mmes	Isabelle Boivin, directrice Stéphanie Girard	MM.	Steve Dickey Bessette Pierre-Luc Dufour
------	---	-----	--

---

### CA-2022-087

Ouverture de la rencontre /  
Vérification du quorum et  
mot de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint.

### CA-2022-088

Ouverture de la rencontre /  
Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. Pascal Martel  
et résolu**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour selon les points suivants :

- 1. Ouverture de la rencontre**
  - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Agenda de consentement**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal
- 3. Politique Objectifs, principes, critères de répartition des allocations entre les établissements 2022-2023**
- 4. Budget 2022-2023**
- 5. Délégation de pouvoirs pendant la période estivale**
- 6. Période de questions du public**
- 7. Clôture de la rencontre**

**CA-2022-089**

Agenda de consentement /  
Adoption du procès-verbal

**Il est proposé par M. Christian Fillion  
et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

**CA-2022-090**

Politique Objectifs, principes,  
critères de répartition des  
allocations entre les  
établissements 2022-2023

*La Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire doit faire la répartition de ses revenus de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.*

*Pour ce faire, elle doit annuellement réviser la politique qui identifie les objectifs, les principes et les critères selon lesquels seront réparties les allocations entre les établissements.*

*Les objectifs et les principes de la répartition des revenus sont établis en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.*

*Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage doit donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.*

*Suivant le processus de concertation qui comprend notamment la consultation des instances suivantes :*

- *La table de collaboration des écoles primaires et secondaires;*
- *Le comité de direction;*
- *Le comité consultatif des services aux EHDAA;*
- *Le comité de vérification;*
- *Le comité de répartition des ressources;*
- *Le comité consultatif de gestion.*

*Notamment sur les éléments suivants :*

- *Les orientations budgétaires 2022-2023;*
- *L'exercice d'équilibre budgétaire 2022-2023;*
- *L'analyse des différents projets, initiés en 2021-2022, visant principalement la rétention du personnel et la continuité des services offerts;*
- *La présentation et l'analyse des différents plans des effectifs;*
- *L'analyse des règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);*
- *La répartition des allocations des mesures dédiées ou protégées.*

*Il est de mise, puisque les consultations sont terminées, de procéder à l'adoption de la Politique Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements 2022-2023.*

**CONSIDÉRANT** les articles 187, 193 et 275 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** le processus de concertation réalisé;

**CONSIDÉRANT** la réception du projet de Règles budgétaires 2022-2023 du MEQ;

**Il est proposé par Mme Lana Boulianne  
et résolu :**

**QUE** la Politique Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements pour l'année 2022-2023 soit adoptée et applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTÉE

**CA-2022-091**

Budget 2022-2023

*La Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette. Les travaux ont débuté en décembre 2021 en vue de son élaboration. Des consultations ont été faites à divers niveaux en cours d'année dont le Comité de répartition des ressources et le Comité de consultatif de gestion.*

*Une présentation du projet de budget a eu lieu :*

*En comité de direction le 4 juillet 2022;*

*En comité de vérification le 4 juillet 2022;*

*En comité de répartition des ressources le 5 juillet 2022;*

*En comité consultatif de gestion élargi le 6 juillet 2022.*

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l’instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit adopter et transmettre au ministre de l’Éducation son budget de fonctionnement, d’investissement et de service de la dette pour l’année 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que ce budget prévoit un déficit d’exercice de 450 000 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d’appropriation de l’excédent accumulé représentant 15 % de l’excédent accumulé au 30 juin 2021, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l’équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l’équité salariale au 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que selon les stipulations de l’article 278 de la LIP, un avis public indique la date, l’heure et le lieu de la séance extraordinaire du Conseil d’administration à laquelle ledit budget sera examiné et adopté. Celui-ci a été publié le 18 juin 2022 dans *le Progrès* et sur le site Internet du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe scolaire au montant de 9 396 703 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant 55 287 367 \$;
- un nombre de 45 137 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- le taux de 0,10240 \$ du 100 \$ d’évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023;
- 

**Il est proposé par Mme Christine Doré  
et résolu :**

**QUE** le budget de fonctionnement, d’investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 208 154 000 \$ et des dépenses de 208 604 000 \$ soit adopté et transmis au ministre de l’Éducation.

**CA-2022-092**  
Délégation pendant la  
période estivale

*Pendant la période estivale, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) aura à prendre des décisions, notamment en regard du transport scolaire. La prochaine séance du conseil d’administration étant planifiée le 30 août 2022, le CSSRDS offre la possibilité au conseil d’administration de déléguer à la directrice générale et au président les pouvoirs qui lui sont attribués afin d’assurer la continuité des opérations pendant la période estivale.*

**CONSIDÉRANT** les décisions qui devront être prises durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de déléguer les pouvoirs à la direction générale et au président pour une durée déterminée;

**Il est proposé par M. Pascal Martel  
et résolu :**

**QU’UN** mandat soit confié au président, M. Alexandre Lavoie et à la direction générale pour qu’ils prennent au nom des membres du conseil d’administration, les décisions qui s’imposent durant la période des vacances d’été 2022, et que lesdites décisions soient ratifiées par la suite par le conseil d’administration.

**CA-2022-091**  
Période de questions

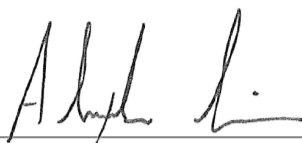
*Aucune question.*

CA-2022-092  
Clôture de la rencontre

Il est proposé par Mme Christine Doré  
et résolu :

DE CLORE la rencontre. Il est 19h38.

ADOPTÉE



Le président



La secrétaire générale